



RÉGION WALLONNE

**ARRETE MINISTERIEL DU 16 AVR. 2004 DECIDANT L'ASSAINISSEMENT OU LA
RENOVATION DU SITE SAE/LS269 DIT « ABATTOIR » A BINCHE .**

Le Ministre de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement;

Vu les articles 167 à 171 du Code wallon de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine relatifs à l'assainissement et à la rénovation des sites d'activité économique désaffectés, notamment l'article 168, § 4;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 août 2001 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement, modifié le 6 juin 2002 et le 26 août 2003;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 août 2003 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement, modifié le 18 décembre 2003;

Vu l'arrêté ministériel du 16 octobre 2003 constatant la désaffectation du site SAE/LS269 dit « Abattoir » à BINCHE ;

Considérant que l'état physique actuel du site le rend contraire à son bon aménagement;

Considérant qu'une procédure de désaffectation ne saurait avoir pour conséquence de ruiner une activité économique existante dès lors qu'elle se limite à des terrains effectivement désaffectés; qu'elle a pour objectif de demander au titulaire d'un droit réel sur un site désaffecté d'y effectuer des travaux d'assainissement ou de rénovation nécessaires à la suppression des causes empêchant sa réutilisation; que la valeur des terrains est fonction de la destination donnée au bien par l'arrêté visé à l'article 168, § 1^{er}, ce dont ne peut préjuger l'arrêté visé à l'article 168, § 4; qu'elle ne vise pas à contrarier les initiatives privées mais bien à répondre au souci de la collectivité de voir effectuer sur un site et dans un délai raisonnable les travaux minimaux indispensables à son changement d'image et à sa requalification;

Considérant que le Collège échevinal de BINCHE n'a pas émis d'avis motivé;

Vu l'avis émis le 18 novembre 2003 par la Direction générale de l'Economie et de l'Emploi n'ayant aucune remarque à formuler concernant la désaffectation du site en tant que site d'activité économique;

Vu l'avis émis le 17 décembre 2003 par la Commission régionale d'Aménagement du territoire, section d'Aménagement actif prenant acte de l'arrêté de désaffectation et de la décision d'assainir ce chancre situé à proximité des remparts de la Ville;

Vu l'avis émis le 17 décembre 2003 par la Direction de l'Aménagement Local, attirant l'attention sur le fait que l'ensemble du territoire de Binche est couvert par un règlement communal d'urbanisme et que les éventuelles nouvelles constructions sur le site devront en tenir compte ;

ARRETE :

Article 1.er

Il est décidé que le site d'activité économique SAE/LS269 dit « Abattoir » à BINCHE comprenant les parcelles cadastrées ou l'ayant été à BINCHE, 1ère division, section A n° 260n9, 260t13, et repris au plan n° SAE/LS269 annexé au présent arrêté est désaffecté et doit être assaini ou rénové.

Article 2.

Le présent arrêté sera notifié, par envoi recommandé à la poste :

- au propriétaire du site ;


Ville de Binche
rue Saint Paul 14
7130 - BINCHE

Il sera publié au Moniteur belge.

Article 3.

Le présent arrêté entre en vigueur au jour de sa signature.

NAMUR, le **16 AVR. 2004**



Michel FORET.